



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

  

<b>Date de la convocation</b> 15 juin 2018
<b>Date d'affichage</b> 20 juin 2018
<b>Objet de la délibération</b> <i>Direction des finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 – Budget Eau</i>
Vote pour à l'unanimité

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, Adjointe au maire déléguée aux finances.

**Étaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

LAURERI Philippe donne procuration à BIAU Joël,  
GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,  
BERTRAND Huguette donne procuration à SMADJA Marie-Aurore,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,  
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

**Absents :**

LUNGERI Carine

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l'année 2017 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2018.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2017 pour le budget de l'eau ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 qui reprend les résultats de l'exercice 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que madame Danièle RAVINAL, 4<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **1 226 625,01 euros** ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 15 mars 2018, comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

**Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	170 443,27 €
Recettes de fonctionnement	+	334 197,19 €
Excédent de fonctionnement	= +	163 753,92 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	1 149 891,21 €
<b>Résultat d'exploitation à affecter (002)</b>	<b>= +</b>	<b>1 313 645,13 €</b>

**Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-	353 742,80 €
Recettes d'investissement	+	523 196,03 €
Excédent d'investissement	= +	169 453,23 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-	160 815,91 €
<b>Résultat d'investissement cumulé (001)</b>	<b>= +</b>	<b>8 637,32 €</b>

Restes à réaliser - dépenses	-	95 657,44 €
Restes à réaliser - recettes		- €
<b>Solde restes à réaliser</b>	<b>= -</b>	<b>95 657,44 €</b>

**Besoin de financement de la section d'investissement (1068) = + 87 020,12 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution positif d'investissement corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à 87 020,12 €.

**Affectation du résultat 2017 : 1 313 645,13 € soit,**

➤ <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>87 020,12 €</b>
➤ <b>Report en exploitation R 002</b>	<b>1 226 625,01 €</b>

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL  
Adjointe au maire déléguée  
aux finances  
Présidente de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

